

## Modification du stationnement à l'av. Général Guisan

---

**Pour répondre à des problématiques sécuritaires, la Municipalité de Pully a mené une réflexion sur la sécurisation de la « route du Lac ». En conséquence, le stationnement situé au sud de la route cantonale sera supprimé et les durées de parcage autorisées dans les rues adjacentes seront modifiées afin de maintenir une offre suffisante pour les visiteurs et les riverains.**

La route du Lac, dénommée av. Général Guisan, puis av. des Désertes et enfin rte de Vevey, est empruntée chaque jour par de nombreux usagers en transit ou en promenade. De plus, elle est bordée de part et d'autre par plusieurs accès riverains. La pression sur cet axe de circulation est importante et les exigences en matière de sécurité des usagers vulnérables se sont accrues ces dernières années.

Lors de l'étude des options permettant d'améliorer la situation à court terme, plusieurs points noirs ont été constatés. Cela concerne notamment les distances de visibilité insuffisantes des accès riverains ainsi que les trajectoires dangereuses des cycles, induites par des manœuvres d'évitement. Ces deux problématiques ont pour origine l'obstacle visuel et physique constitué par le stationnement situé à cheval entre le trottoir et la chaussée.

Dans l'attente d'un réaménagement complet, prévu à plus long terme, des modifications de la signalisation vont être entreprises dans le but de résoudre ces problèmes. Outre des corrections ponctuelles du marquage routier, les places de stationnement situées au sud de la route cantonale seront supprimées.

La Municipalité a conscience de la nature sensible de cette décision. Dans l'optique de proposer des mesures de compensation adaptées, un relevé de l'utilisation des places publiques a été effectué.

Celui-ci conclut que les places situées sur l'av. Général Guisan et les rues adjacentes sont majoritairement utilisées par des usagers pendulaires.

En effet, l'analyse de l'occupation du stationnement montre que les places de l'ensemble du secteur sont très peu occupées la nuit ou en soirée. En outre, un pointage des durées de parcage révèle que deux tiers des véhicules stationnent 4 heures ou plus, alors que la part de véhicules munis d'autorisation de parcage pour riverains est très faible.

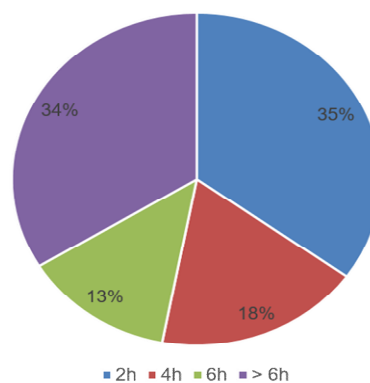


Figure 1 : durées de parcage observées

Afin de maintenir une offre de stationnement suffisante malgré la diminution du nombre de places, les mesures suivantes seront prises conjointement :

- Accessibilité des visiteurs : la durée maximale du stationnement va être réduite à 2 h sur les ch. de Champittet, du Manoir, de Tourronde et de Verney. Cela permettra une meilleure rotation des véhicules et, *in fine*, une utilisation par un plus grand nombre de personnes.
- Stationnement des habitants qui ne disposeraient pas de solution de parcage dans leur bâtiment : toutes les places situées aux ch. de Champittet, du Manoir, de Tourronde et de Verney ainsi que celles situées au nord de l'av. Général Guisan seront ouvertes aux détenteurs de macaron de stationnement. Celui-ci permet de dépasser la durée maximale de parcage autorisée. Il peut être obtenu auprès de Police Est Lausannois.

Ces mesures seront publiées dans la Feuille des avis officiels le 14 juin 2022. Le dossier est consultable jusqu'à l'échéance du délai de recours, soit le 14 juillet. La mise en œuvre est planifiée entre l'automne et le printemps 2022 - 2023.

Pully, le 14 juin 2022 – La Municipalité

*Renseignements complémentaires :*

Ville de Pully – Direction des travaux et des services industriels, Marc Zolliker, Conseiller municipal – 021 721 31 11